

## Journée de formation en Floride - 24 février 2018

### BUDGET PRÉVISIONNEL

	Transport aérien	Honoraires	Hébergement (1 nuit)	***Frais de représentation	Banquet	TOTAL
Danielle	600 \$		350 \$	200 \$		1 150 \$
Derin Caglar	600 \$	500 \$	350 \$	200 \$		1 650 \$
Olga Gologan	600 \$	500 \$	350 \$	200 \$		1 650 \$
Alexandre Odashiro	600 \$	500 \$	350 \$	200 \$		1 650 \$
Barbara Centeno		500 \$				500 \$
Bruce Wenig		500 \$				500 \$
Déjeuner, dîner et 2 pauses					10 000 \$	10 000 \$
	<b>2 400 \$</b>	<b>2 500 \$</b>	<b>1 400 \$</b>	<b>800 \$</b>	<b>10 000 \$</b>	<b>17 100 \$</b>

\*\*\* Frais de représentation aux conférenciers : à reconfirmer avec l'Office de DDPG de la FMSQ



# CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES

## BOURSES D'ÉTUDES OU STAGES POSTDOCTORAUX

Une assistance financière peut être accordée à des étudiants, résidents, moniteurs cliniques et médecins pour compléter leur formation universitaire, pourvu que la sélection soit faite par l'établissement d'enseignement des candidats. La subvention doit être remise à l'établissement – et non directement au bénéficiaire – par l'organisme subventionnaire, et dans la mesure du possible, au moyen d'un fonds créé à cette fin.

## SUBVENTIONS POUR ASSISTER À DES ACTIVITÉS DE FORMATION

Une aide financière peut être accordée à des étudiants, résidents, moniteurs cliniques et médecins pour leur permettre d'assister à des activités de formation, telles que des congrès ou des colloques de DPC, pourvu que la sélection soit faite par l'établissement d'enseignement des candidats. La subvention doit être remise à l'établissement – et non directement au titulaire – par l'organisme subventionnaire, et dans la mesure du possible, au moyen d'un fonds pédagogique créé à cette fin.

## FINANCEMENT

La responsabilité des modalités de financement des activités de DPC revient aux organisateurs :

- toute contribution, y compris celles provenant d'une source commerciale, doit être remise sous forme de subvention à visée éducative payable au nom de l'établissement ou de l'organisation de professionnels de la santé responsable de l'activité ;
- les personnes-ressources ne doivent accepter aucune rémunération de l'organisme subventionnaire.

Les contrats qui concernent la fourniture de biens, de services ou d'argent entre les organisateurs d'une activité ou d'un programme de DPC et une tierce partie devraient être établis par écrit.

## DIVULGATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Par souci de transparence, la contribution financière de toutes les organisations à but lucratif et sans but lucratif doit être indiquée sur le programme et sur tout autre matériel utilisé pour l'activité (sauf sur les cocardes) comme suit :

- « Ce programme bénéficie d'une subvention à visée éducative de (nom des organismes subventionnaires) » ;
- Toutes les sociétés commerciales commanditaires sont énumérées au même endroit, en même temps, doivent avoir la même dimension et être représentées avec la même police de caractères, sans logo ;
- Seul le nom des compagnies est mentionné ;
- Les remerciements ne sont pas associés à une partie spécifique de l'activité.

## PERSONNES-RESSOURCES

Une rémunération sous forme d'octrois ou d'honoraires peut être versée aux personnes-ressources d'une activité ou d'un programme de DPC. Elle doit provenir de l'organisation responsable de l'activité de DPC, et non pas directement de l'organisme subventionnaire. Cette rémunération ne doit pas être accordée à d'autres personnes, par exemple au conjoint ou aux membres de la famille de ces personnes-ressources, ni aux participants à une activité ou à un programme de DPC, à leur conjoint ou aux membres de leur famille.

Le remboursement des frais de transport et d'hébergement des personnes-ressources sera accordé conformément aux politiques de remboursement des frais de déplacement déjà établies par l'organisme responsable de l'activité de formation pour ses propres employés ou ses membres.

## PARTICIPANTS

Un participant à une activité de DPC ne peut recevoir de compensation financière pour sa participation, sauf dans les situations suivantes :

- Le médecin qui agit à titre d'employé, de délégué ou de mandataire d'une organisation ou qui bénéficie d'une entente négociée entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et les fédérations médicales peut recevoir une allocation liée à sa participation aux activités de DPC et peut également avoir droit au remboursement des frais de déplacement et de séjour engagés à cette fin.

Les personnes accompagnant les participants à un repas offert dans le cadre d'une activité de DPC doivent assumer la totalité du coût de leur repas.

